

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 AVRIL 2011**

**Etaient présents :**

M. Jean-Claude CHARVIN, Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard, M. FRAIOLI René, M. MOLINA Patrice, M. GAUDIN Gérald, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, Mme GEORGES Colette, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, Mme LACOUR Jacqueline, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent,

**Avaient donné pouvoir :**

Mme MARCHAND-COGNET Colette à M. CHARVIN Jean-Claude,  
Mme DOTTO Corinne à Mme FAVERGEON Geneviève,  
Mlle FAURE Françoise à M. GOURBIERE Nicolas,  
Mme LAVIE Colette à Mme HATTERER Martine,  
M. NADOUR Djamel à M. OCTROY Gérard,  
Mlle MOLERO Marielle à M. FRAIOLI René,  
M. SIGAUD Pascal à M. CALTAGIRONE Pascal,  
M. POINT Jean à M. BONY Vincent,  
Mme BENOUMELAZ Caroline à Mme CORTINOVIS Martine,  
Mme MASSON Eliane à M. ROYON Vincent,  
M. VALENTE Jean-Louis à Mlle CHEYTION Emmanuelle.

**Absent :**

----

M. le Maire précise qu'un vœu a été rajouté à l'ordre du jour de ce conseil municipal suite à un courrier de M. l'Inspecteur d'Académie. Un débat aura lieu à ce sujet en fin de séance.

M. le Maire aborde désormais l'ordre du jour.

M. GOURBIERE étant retenu M. le Maire propose de débiter la séance par le rapport n°11-04-03.

<b>FINANCES – MARCHES PUBLICS</b>
-----------------------------------

**Rapport n°11-04-03 : Marché de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère sur le secteur parc et place du forez (ANRU ouest) - Désignation d'un jury**

**Rapporteur : C. GEORGES**

Selon l'article 74 III 4° et a) du code des marchés publics, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère sur le secteur parc et place du Forez passe par la constitution d'un jury de type jury de concours.

Conformément à l'article 24 du code des marchés publics, le jury de concours est constitué :

- d'un président et de cinq membres élus, dont la désignation relève de la compétence du conseil municipal. Dans ces conditions le jury pourrait être constitué des membres de la commission d'appel d'offre, soit :

TITULAIRES
Monsieur le Maire
ROUSSET Jean-Louis
GEORGES Colette
POCHART André
FRAIOLI René
POINT Jean

SUPPELANTS
GOURBIERE Nicolas
MOLINA Patrice
OCTROY Gérard
DOTTO Corinne
FAVERGEON Geneviève
BENOUMELAZ Caroline

- d'un tiers des membres du jury présentant la même qualification que celle exigée des candidats, dont la désignation relèvera de la compétence de Monsieur le président du jury. Ces personnes qualifiées pourraient être des architectes désignés par l'ordre des Architectes ou par l'architecte des bâtiments de France. Dans le cas présent, ils ont voix consultative.

M. BONY n'a pas d'objections particulières sur ce rapport car il s'agit là de la mise en œuvre d'une démarche assez classique mais il aimerait savoir de quelle manière les habitants ont été associés autour de l'aménagement de ce secteur, leurs remarques ont-elles été prises en compte ?

Mme GEORGES lui répond qu'une réunion a eu lieu le 26 avril et des dates précises pour l'avancement du projet ont été fixées. L'ensemble des membres du conseil municipal sera informé et l'opposition pourra cesser de dire que les informations ne leur sont pas communiquées ou que le projet n'avance pas. La Ville et HMF sont en concertation avec les habitants et l'avenant attendu sera signé courant juin de cette année. Un comité technique doit également se réunir. Concernant la démolition du bâtiment C Mme GEORGES indique que tous les occupants seront partis d'ici mi juin et les travaux devraient débuter dès 2012. La réhabilitation quand à elle commencera au deuxième trimestre 2012. Toutes ces dates lui ont été communiquées par HMF. Des négociations sont en cours entre les commerçants et HMF et elles sont en bonne voie. La Ville et HMF travaillent ensemble sur une procédure qui est complexe et de nombreux choix sont faits. Une campagne de communication à destination des habitants est prévue.

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve la constitution de ce jury.**

**Rapport n° 11-04-01 : Admissions en non valeur - Budget annexe eau**  
**Rapporteur : N. GOURBIERE**

Mme le trésorier municipal de RIVE DE GIER sollicite l'inscription en non valeur des sommes suivantes, qui n'ont pu être recouvrées :

- 41 436,99 € pour diverses factures d'eau et d'assainissement émises entre 2003 et 2009 notamment à l'encontre de particuliers pour lesquels les poursuites n'ont pas abouti,
- 12 380,31 € pour diverses factures d'eau et d'assainissement émises entre 2004 et 2009 notamment à l'encontre de particuliers pour lesquels les poursuites n'ont pas abouti,
- 1 207,37 € pour diverses factures d'eau et d'assainissement émises entre 2006 et 2008 notamment à l'encontre de particuliers pour lesquels les poursuites n'ont pas abouti.

L'ensemble des voies réglementaires ayant été mis en œuvre par Mme le trésorier et épuisé, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non valeurs ces sommes, la dette elle-même n'étant toutefois pas éteinte du fait de cette procédure comptable.

La dépense sera imputée pour 55 024,67 € au compte 654 du budget annexe eau.

M. ROYON s'interroge et il va répéter ce qu'il a dit lors du précédent conseil municipal sur les montants et la répartition des non paiements. Il constate que le rapport du conseil municipal du mois de mars faisait état de 90 factures, pourquoi cette répétition en terme de date ? Qu'en sera-t-il avec les nouveaux tarifs de l'eau ?

M. le Maire explique que beaucoup de factures sont concernées, environ 200 à 300.

M. BARBERIS se propose de se renseigner sur le sujet.

M. le Maire et son équipe travaillent sur une nouvelle réglementation qui sera soumise au vote du conseil municipal et qui permettra d'aller plus loin sur la récupération des sommes dues. En effet, les montants sont importants mais il y a peu de débiteurs. Cette modification du règlement devrait intervenir avant les vacances.

**Le conseil municipal à l'unanimité admet en non valeur les sommes ci-dessus au budget annexe de l'eau.**

**Rapport n° 11-04-02 : Fixation des nouveaux taux de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.)**  
**Rapporteur : N. GOURBIERE**

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1585 A à 1585 H, 1635 bis B, 1723 quater à 1723 septies, 317 bis à 317 septies de l'annexe II et 328 D bis à 328 D quater de l'annexe III, La taxe locale d'équipement (T.L.E.) est instituée de plein droit dans les communes de plus de 10 000 habitants depuis 1967 et s'applique sur les constructions, reconstructions et agrandissements de bâtiments de toute nature.

Elle est exigible de toutes les opérations soumises à permis de construire et déclaration préalable dès lors qu'il y a création de SHON (Surface Hors d'Oeuvre Nette).

Sont notamment exclus de plein droit du champ d'application de la T.L.E. :

- les constructions destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique,
- les constructions édifiées dans le périmètre d'un programme d'aménagement d'ensemble,
- les constructions édifiées dans les ZAC lorsque le coût de certains équipements est à la charge de l'aménageur,
- les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sur des biens construits avant l'approbation de ce plan.

L'assiette de la T.L.E. est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier dont l'édification est prévue. Cette valeur est déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher hors oeuvre nette (SHON) une valeur au mètre carré dont le montant est variable selon la catégorie des immeubles.

Cette valeur est modifiée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Il existe neuf catégories.

Le taux minimum de T.L.E. est de 1,00 %, il peut être porté jusqu'à 5,00 % par délibération du conseil municipal. La délibération fixant le taux de T.L.E. est valable au minimum 3 ans. Le taux peut être modulé (de 1,00 % à 5,00 %) pour chacune des neuf catégories.

Formule de calcul de la T.L.E. :

Valeur forfaitaire X SHON en m<sup>2</sup> X Taux

Le paiement de la T.L.E. est dû par le bénéficiaire de l'autorisation de construire. Elle est acquittée au comptable du trésor en deux versements égaux effectués 12 et 24 mois suivant la date de notification de l'autorisation de construire ou en un versement unique lorsque le montant dû n'excède pas 305,00 €.

A RIVE DE GIER, le taux de la T.L.E. a été fixé à 2,00 % en 1968 sans extension des exonérations et dégrèvements. Ce taux est identique pour toutes les catégories de construction, il n'a subi aucune modification depuis.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de porter le taux de la taxe locale d'équipement à 3,50 % de la valeur de l'ensemble assujéti pour l'ensemble des catégories de constructions existantes sans extension des exonérations et dégrèvements.

M. BONY aurait aimé d'autres éléments, notamment des détails sur les neuf catégories. Ces catégories sont-elles impactées par le même taux ? Quelles sont les exceptions qui peuvent être faites ? Y en a-t-il déjà ? Y en aura-t-il d'autres ?

M. le Maire lui répond que la Ville est dans une période transitoire car la Taxe Locale d'Equipement (TLE) va bientôt disparaître pour être remplacée par la Taxe d'Aménagement (TA).

M. DOUTRE précise que les tarifs sont forfaitaires, ils commencent à 333,00 € du m<sup>2</sup> pour les 80 premiers m<sup>2</sup> d'une construction. Les forfaits les plus élevés s'appliquent aux catégories d'habitations principales, secondaires, aux activités commerciales et industrielles qui s'élèvent à 640,00 € du m<sup>2</sup>. Les tarifications peuvent diminuer jusqu'à 50,00 % de ce montant et il peut être financés par le prêt à taux 0. A partir du 01 janvier 2012 la TLE sera remplacée par la TA qui deviendra applicable dès le mois de mars 2012. Le conseil municipal devra délibérer afin d'éviter de

garder le taux à 1,00 % avant la fin du mois de novembre 2011. Le conseil municipal devra donc déterminer les différents taux applicables. Cela fonctionnera comme la TLE mais les catégories ne seront plus les mêmes.

M. GOURBIERE précise que le taux de la TLE n'a pas augmenté depuis 1968 alors que le coût de la vie lui ne cesse d'augmenter. Passer le taux de la TLE de 2,00 % à 3,50 % est le minimum que la Ville puisse faire.

M. le Maire indique également que la TLE est une aide pour les collectivités territoriales pour l'aménagement des équipements publics (eau, assainissement, trottoirs,...). Comme l'a rappelé M. GOURBIERE la TLE n'a pas été augmentée depuis 1968 et il était nécessaire d'équilibrer les taux.

M. ROYON constate lui aussi que le taux de la TLE est resté inchangé depuis 1968 mais s'il reprend les taux votés le 14 mars à Saint Etienne Métropole il remarque qu'ils ont doublé ce qui fait bien une augmentation.

M. le Maire est d'accord et il trouve logique que le taux de la TLE soit identique sur l'ensemble des 43 communes de Saint Etienne Métropole. Cela se retrouve également dans le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH),... Une simulation a été faite sur la TA en ce qui concerne ceux qui construisent peu sur de grands terrains et il en ressort que la TA augmente. La TLE va disparaître avec l'arrivée de la TA et d'autres taux, les seuls qui vont rester applicables seront ceux relatifs à l'accompagnement des Programmes Urbains Intégrés (PUP) tels que ceux du secteur Marthoret Marianne. La TA est fixée mais elle va évoluer dès le 01 janvier. En novembre les tarifs seront toujours de 333,00 € et 660,00 € pour les premiers m<sup>2</sup>.

M. DOUTRE ajoute que la TA sera mise en place dès l'année 2012, les prochaines constructions seront donc assujetties à cette taxe ainsi que celles qui ne le sont pas aujourd'hui telles que les habitations avec des panneaux photovoltaïques, solaires, les garages réalisés à l'extérieur du bâtiment. Les espaces doivent être rentabilisés, toutes les réglementations vont dans ce sens. Ce taux va également permettre de pénaliser les constructions en dessous d'une certaine densité.

M. BONY regrette de ne pas avoir la possibilité d'utiliser les variations du taux sur les 9 catégories (justice sociale). Il prend l'exemple d'une construction d'un montant de 100 000,00 € il constate que le propriétaire devra désormais s'acquitter de 3 500,00 € au lieu de 2 000,00 €. Cela fait en réalité une augmentation de 75,00 %. Indirectement c'est une deuxième augmentation d'impôts après celle de 2,00 % sur les bases de fiscalité votées en décembre dernier. Pour M. BONY il s'agit là d'une augmentation importante.

M. le Maire lui rétorque que les 9 catégories n'ont rien à voir avec les catégories sociales ou socioprofessionnelles.

**Pour M. BONY on peut avoir une lecture sociale.** M. DOUTRE a parlé d'habitations principales, secondaires, de garages ou de local d'activités commerciales. **Les 9 catégories répondent bien à des situations sociales et économiques différentes.**

M. le Maire lui réaffirme qu'il s'agit de catégories de construction.

M. BONY comprend que la taxe peut être modulée en fonction de la catégorie.

M. le Maire précise qu'une exonération partielle peut être effectuée mais elle n'a rien à voir avec la catégorie sociale.

M. BONY constate également que ce taux n'est pas identique pour toutes les communes, il existe 9 catégories de bâtiments qui sont le reflet de l'activité économique. M. BONY cite la 3<sup>ème</sup> catégorie : entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale, industrielle ou artisanale, un taux de taxe doit être déterminé ? Et la 5<sup>ème</sup> catégorie : construction individuelle et ses annexes à usage d'habitation principale. L'activité est donc bien différenciée ? Le taux doit l'être lui aussi afin qu'il soit adapté. Les travaux de construction ou de réhabilitation doivent être en fonction de la destination des locaux.

M. ROUSSET lui ré explique qu'il existe différentes catégories et différents taux et que la classification est déjà en place. La Ville prend les taux actuels et leur ajoutent 3,50 %, les tarifs sont déjà fixés en fonction de ce que le conseil municipal vient d'échanger.

M. BONY s'interroge sur les exonérations, où en est la Ville sur le sujet ? Cela a-t-il été pris en compte ?

M. le Maire explique que le taux est validé par les différents conseils municipaux et depuis 1968 rien n'a changé.

M. BONY constate une augmentation uniforme importante après la fiscalisation du Syndicat Intercommunal des Technologies et de l'Information pour les Villes (SITIV) ce qui correspond à une seconde augmentation des impôts locaux.

M. le Maire estime qu'il s'agit d'une excellente démarche. De plus les personnes continuent de s'installer sur la commune. Cela est exactement comme à Saint Etienne Métropole, il faut assumer l'ensemble des travaux. Le réseau assainissement pour le secteur Mouillon / Jangelaude a coûté 1 million d'euros. M. le Maire précise que le taux de TLE a été fixé à 5,00 % (ce qui est le maximum) pour Châteauneuf et à 4,00 % pour Saint Martin la Plaine.

M. BONY remarque que Châteauneuf est une commune rurale et le coût du budget est précis, il y a différents points de vue concernant les aménagements.

M. le Maire lui répond que Châteauneuf n'a pas d'équipements publics et la Ville affiche un taux de 5,00 %. RIVE DE GIER est à 3,50 % alors que les équipements publics se situent sur la commune.

**Le conseil municipal à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane et M. VALENTE Jean-Louis) décide de porter le taux de la Taxe Locale d'Équipement à 3,50 % de la valeur de l'ensemble assujetti pour l'ensemble des catégories de constructions existantes sans extension des exonérations et dégrèvements.**

## SERVICES TECHNIQUES

### **Rapport n° 11-04-04 : Modification Plan Local d'Urbanisme (Annexes 1 à 6)**

**Rapporteur : JL. ROUSSET**

En application de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au conseil municipal d'engager conjointement (comme l'autorise le dernier alinéa de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme), les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) suivantes :

- la zone UD Gravenand Jangelaude passe en UC.  
Cette zone est aujourd'hui desservie par tous les réseaux.  
Elle est ceinte par une zone UC. La zone UC autorise les lotissements et habitations groupées.
- La zone UL propriété communale du Mouillon passe en UC.  
Le classement permettra la construction de logements.
- Création d'un emplacement réservé pour voirie entre la rue du 19 Mars 1962 et la rue Ferdinand Buisson.  
Cette liaison permettra la suppression du caractère impasse de la rue du 19 Mars 1962 et assurera une alternative à la rue Ferdinand Buisson.
- La zone UF (en partie) rue de la République passe en UC.  
Cette modification permettra d'ouvrir au logement la restructuration de l'immeuble appelé "MINERAMA".
- L'emprise Hôpital Marrel passe de UC à UL.  
Cette modification permettra les extensions nécessaires de l'établissement contraintes aujourd'hui par le COS.
- Suppression de l'emplacement réservé n° 11 chemin de Pic Pierre.  
L'élargissement du chemin de Pic Pierre n'est plus d'actualité.

- Une partie de la zone UC des Vernes passe en UB.  
Cette modification est nécessaire pour autoriser la reconstruction de logements par HMF.
- Création d'une zone UB chemin de Versailles.  
Elle permettra la réalisation d'un projet d'immeubles collectifs.
- Evolution COS et CES.  
Les COS et CES seront réajustés pour pallier aux contraintes restrictives actuelles.

L'ensemble de ces modifications sera compatible avec la nouvelle réglementation SCOT.

M. le Maire indique que l'ensemble des dossiers a été transmis à Saint Etienne Métropole et au SCOT, ils sont validés par anticipation.

M. BONY signale à M. le Maire qu'un groupe d'habitants est présent dans l'assistance et qu'il souhaite s'exprimer à ce sujet. Il propose de leur laisser la parole.

M. le Maire lui précise qu'il est le Président de ce conseil municipal et que c'est à lui de donner la parole.

M. ROYON s'interroge : pourquoi valider six demandes présentées ce soir en même temps, y a-t-il le même impact ? D'autres méritent que la Ville entende les riverains, s'agit-il du même projet ? Les ripagériens rencontrent de nombreuses difficultés par exemple avec l'école du Mouillon. La municipalité dit qu'elle va agir mais rien n'est fait alors que les habitants l'interpellent à ce sujet. De plus, les ripagériens n'ont pas été consultés à ce propos et les éventuelles remarques n'ont pas été prises en compte. Pourquoi l'ancienne parcelle du centre social Henri Matisse a-t-elle été laissée à l'abandon alors que plusieurs personnes souhaitaient l'acquérir ? M. ROYON a entendu parler d'un projet de 16 lots que souhaitait réaliser la SAS ZOUBIAN à Saint Chamond mais il indique que la valeur des propriétés va diminuer. Six propriétaires mettent leurs biens en vente. Le projet d'urbanisme est une reconstruction claire de 15 mètres de haut avec des abords de terre cuite. M. ROYON dénonce la méthode qui consiste à accorder plus de poids à un constructeur qu'aux ripagériens. De même, des projets de ce type dénaturent le paysage et ne donnent pas une image positive de la Ville, ils n'améliorent pas non plus la qualité de vie des ripagériens. M. ROYON cite l'exemple des Mariannes qui manquent de parking, les structures ne sont plus adaptées aux flux de circulation. M. ROYON souhaite vivement que l'avis des ripagériens soit pris en compte.

M. le Maire est heureux de voir que M. ROYON s'occupe enfin de ce dossier, peut-être est-ce parce que les habitants du Mouillon sont présents dans l'assistance. Tous les projets d'aménagements sont faits avec une certaine cohérence, il rappelle que lorsque le projet d'urbanisation du secteur Marthoret Marianne a été présenté en conseil municipal l'opposition est montée au créneau. Le projet initial comportait 260 logements alors que le SCOT en imposait beaucoup plus (soit 450) mais il remarque que l'opposition n'a pas la même position concernant le quartier du Mouillon. Traite-t-elle les dossiers en fonction de la présence ou non des habitants dans la salle du conseil municipal ? M. BONY avait proposé des immeubles collectifs et des logements sociaux. M. le Maire conçoit que son analyse et sa position peuvent être différentes de celles de l'opposition car il n'était pas pour la proposition de M. BONY. M. le Maire estime que de nombreuses erreurs ont été faites à travers le SCOT et le PLH, il s'agit de dossiers portés par une majorité politique différente de la sienne. Le SCOT impose 60 logements à l'hectare dans le centre ville et 25 au sein du quartier du Mouillon et il combat cela. M. le Maire n'a pas le sentiment d'avoir imposé quoi que ce soit, des portes sont ouvertes mais des alternatives sont également possibles au SCOT qui a d'ailleurs été voté par des amis politiques de l'opposition. M. le Maire précise que des logements sociaux sont inclus dans toutes les constructions de la Ville et il essaye de se battre au milieu de tout cela. Il se trouve entre ce que le SCOT impose, ce que la Ville négocie et ce que les gens souhaitent. Le secteur diffère de l'aménagement du SCOT, la Ville n'imposera aucun projet aux riverains. L'école du Sacré Cœur pourrait être délocalisée mais la Ville n'est arrêtée sur aucun projet en particulier, M. le Maire estime que le SCOT et SEM ont des responsabilités politiques mais personne ne lui imposera quoi que ce soit (il vient d'ailleurs de quitter la majorité départementale). Il souhaite obtenir le soutien et l'aval de tout le monde et il désire mettre cela au point. Le dossier du Mouillon n'est pas un dossier facile et il sera à l'écoute des habitants du quartier et l'opposition n'a pas à lui donner de leçons.

M. le Maire interrompt la séance de 19 h 50 à 20 h 10 afin de laisser les habitants du Mouillon s'exprimer.

M. BONY remercie les riverains d'être venus car s'ils ne s'étaient pas mobilisés la Ville aurait peut être accepté le projet. La mobilisation a permis un débat en conseil municipal malgré l'absence de tenue d'une commission d'urbanisme. M. BONY trouve qu'il est assez intéressant de noter que les membres du conseil municipal découvrent les projets importants cinq jours avant le conseil municipal ce qui pose un problème. Concernant le projet PLH il avait demandé à ce que le document du SCOT qui s'y réfère soit évoqué mais aucune présentation n'a été faite avant la modification du PLU. Quelle est la vision d'aménagement de la Ville ? D'autres dossiers n'ont pas été inscrits à l'ordre du jour ce soir, quel genre de RIVE DE GIER la municipalité essaie t-elle de construire ? Pour M. BONY il est difficile de délibérer car il s'agit de différents terrains et de différentes zones et la Ville ouvre des portes sans savoir où elle va. Concernant le secteur du Mouillon des puits de mines sont existants quelle en est la limite ? Il s'agit là de questions précises que M. BONY aurait aimé aborder en commission urbanisme, par conséquent il demande le retrait de la délibération et son report au conseil municipal du mois de mai afin que la commission urbanisme puisse se réunir et pour qu'ainsi les élus comme les habitants soient associés à ce projet.

M. le Maire ne comprend pas le souhait de M. BONY, il ne l'a pas attendu pour améliorer la vie sur la commune. RIVE DE GIER est la seule commune urbaine qui a vu sa population augmenter et il précise que les équipements communaux répondent aux besoins des ripagériens. M. le Maire estime avoir eu une meilleure gestion communale que son prédécesseur et il n'a pas de leçons à recevoir de la part de M. BONY. Personne ne lui a demandé son avis lorsque des projets ont été réalisés par l'ancienne municipalité. M. BONY lui donne des leçons sur la démocratie mais M. le Maire a le sentiment qu'il fait les choses plutôt bien. Il refuse de retirer cette délibération et ainsi de bloquer le développement de la Ville parce que M. BONY s'interroge. M. le Maire remarque que l'opposition n'avait pas tous les éléments concernant la TLE et qu'aucune commission finances n'a été organisée, il est donc sélectif sur les informations ! Dans quelques années, M. le Maire n'aura pas à rougir de ce qu'il a réalisé.

M. BONY a une interrogation concernant le COS. Il rappelle à M. le Maire qu'il peut lui interdire de parler mais il ne peut lui interdire d'avoir un avis sur cette décision. Concernant le COS et le CES M. BONY n'a aucun élément en sa possession et il n'a pu les trouver via Internet car il s'agit d'éléments locaux qui ne sont pas répertoriés dans le site de la Ville. Quels sont les éléments réels ? Le PLU a été modifié alors qu'une demande d'adaptation PLU / SCOT a été faite, quelles sont les contraintes restrictives ? M. BONY pose des questions précises.

M. le Maire constate que la différence entre le Parti Communiste et la démocratie est qu'il ne l'a jamais attaqué sur sa personnalité.

M. BONY le conteste, M. le Maire se prête à cet exercice à chaque séance du conseil municipal.

M. le Maire a bien retenu la leçon.

M. ROUSSET précise que la mise en conformité avec le SCOT sera effective en 2012 et qu'un certain nombre de projet sont urgents (Hôpital Marrel). La délibération est prise pour cette mise en conformité et a été discutée avec l'agence EPURES. Le problème du COS et du CES est en rapport avec la densité de logements imposée à la Ville qui doit être revue car aucune habitation ne pourra être réalisée en centre ville s'il n'y a pas 60 logements à l'hectare. La commune délibère alors qu'une enquête publique aurait pu être réalisée directement.

Pour M. BONY, il y a une évolution nécessaire qui passe par un débat mais l'évolution du COS et du CES n'a pas été abordée de manière approfondie. La Ville souhaite un projet qui donne une porte ouverte à quelque chose de dommageable et l'opposition n'en a pas une claire vision alors que la PLU est en cours d'étude pour sa compatibilité avec le SCOT. Pour M. BONY, cette délibération aurait pu attendre.

M. ROUSSET rappelle qu'un projet doit être mené à son terme dans le respect du SCOT, cela n'est pas plus compliqué.

Mme CORTINOVIS aimerait une précision sur les locaux MINERAMA, qui est le porteur de ce projet ?

M. le Maire lui répond que rien n'est encore fait pour l'instant mais des promoteurs présenteront probablement des projets.

Mme CORTINOVIS désire savoir qui est le propriétaire de ces locaux ?

M. le Maire précise qu'il s'agit du domaine privé.

Mme CORTINOVIS remarque également qu'un emplacement réservé va être supprimé chemin de Pic Pierre, pourquoi ?

M. ROUSSET lui indique qu'il était réservé pour l'élargissement de la voie, ce qui n'est plus d'actualité.

**Le conseil municipal à la majorité (7 contre : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane et M. VALENTE Jean-Louis) engage conjointement les procédures de modifications de Plan Local d'Urbanisme telles qu'exposées ci-dessus.**

### **Rapport n° 11-04-05 : Avis sur projet Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2016**

**Rapporteur : JL. ROUSSET**

Par délibération du 14 mars 2011, le Conseil de Communauté de Saint Etienne Métropole a approuvé le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce projet est arrêté au 18 mars 2011.

Le conseil municipal de chacune des 43 communes de Saint Etienne Métropole dispose de deux mois pour émettre un avis.

Le PLH se décompose et se résume selon les termes suivants extraits de la délibération de Saint Etienne Métropole et du projet de PLH.

#### **Diagnostic et orientations stratégiques**

<p>1. <i>Contribuer à l'attractivité du territoire par la production d'une offre de logements importante et adaptée aux besoins</i></p>
---

#### **Constats :**

- Malgré la baisse démographique, le nombre de ménages augmente (+ 1 700 à l'échelle Saint Etienne Métropole, entre 1999 et 2007).
- Le SCOT ambitionne sur Saint Etienne Métropole + 19 000 habitants entre 2011 et 2020, il faut 1 900 nouveaux logements/an dont 11 400 liés au point de stabilité et 7 600 liés aux ambitions démographiques (+ 50 000 habitants sur le territoire SCOT d'ici 2030).
- Les besoins en logements sont dans un contexte socio économique marqué.

#### **Objectifs stratégiques :**

- Agir sur l'attractivité (commerces, équipements, espaces publics, transports...).
- Offre nouvelle suffisante.
- Offre nouvelle diversifiée.

<p>2. <i>Favoriser un développement équilibré et solidaire du territoire.</i></p>
---

#### **Constats :**

- Paupérisation des centres urbains.
- Fuite des ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs.
- Offre de logements sociaux concentrés dans les communes urbaines et insuffisante dans les communes périurbaines, couronne, rurales.
- Développement résidentiel avec étalement urbain.

#### **Objectifs stratégiques :**

- Favoriser la diversité de logements et renforcer l'attractivité des centres urbains.
- Contribuer aux équilibres sociaux et générationnels.
- Mieux répartir l'offre de logements sociaux dans l'agglomération.
- Maîtriser l'établissement urbain.



3. *Créer des conditions d'un parcours résidentiel pour tous les ménages.*

**Constats :**

- Le coût de l'immobilier est un frein à l'accès au logement.
- Le logement en accession est cher.
- Beaucoup de ménages sont en grande difficulté.

**Objectifs stratégiques**

- Soutien du droit au logement.
- Augmenter la diversité de choix.
- Créer des logements très sociaux.
- Produits pour accession sociale.

4. *Améliorer la qualité des logements du parc existant et contribuer à un habitat durable.*

**Constats :**

- Parc ancien dégradé.
- Besoins spécifiques (personnes âgées).
- Copropriétés des années 70 plus adaptées.
- Modes de vie différents : familles recomposées, cohabitation, petite famille...

**Objectifs stratégiques**

- Requalifier le parc ancien et indigne.
- Intervention dans les grandes copropriétés fragilisées.
- Promouvoir le logement adapté des seniors.

**Territorialisation des objectifs de production**

*Orienter le développement résidentiel entre communes urbaines, de couronne, périurbaine et rurales.*

Les 43 communes sont divisées en quatre typologies :

- communes urbaines (**dont Rive de Gier**)
- communes de couronne
- communes périurbaines
- communes rurales.

Les communes urbaines ont :

- des fonctions de centralité en termes de services, d'emplois, transport
- une précarisation de la population
- des quartiers très spécialisés
- des îlots dégradés en centre ville
- une attractivité faible pour les familles intermédiaires
- une population vieillissante
- un marché immobilier avec peu d'investissements privés.

*Inverser la tendance à la spécialisation des communes et favoriser la diversité.*

*Contribuer aux équilibres sociaux et générationnels.*

L'objectif de Saint Etienne Métropole est de conforter fortement la ville centre de Saint Etienne et les centralités présentant des enjeux importants de renouvellement urbain et bien desservies par les transports collectifs.

Objectif global : 1 900 logements/an dont 810 à Saint Etienne :

- 8,00 % pour les ménages aux revenus très faibles,
- 54,00 % pour les ménages aux revenus faibles et modestes,
- 23,00 % pour les ménages aux revenus intermédiaires,

- 15,00 % pour les ménages aux revenus supérieurs.

En conséquence l'objectif annuel est :

- 600 logements sociaux publics (dont 120 très sociaux),
- 150 logements privés conventionnés,
- 750 logements privés accession et locatif,
- 400 logements accession aidée.

Et l'objectif annuel se décline par commune selon le tableau suivant :

COMMUNE	Objectif PLH logts/an	Objf. PLH logts soc./an	Objf PLH logts privés/an	Objf PLH acc. soc./an	COMMUNE	Objectif PLH logts/an	Objf. PLH logts soc./an	Objf PLH logts privés/an	Objf PLH acc. soc./an
<b>URBAINES</b>					<b>PERI URBAINES</b>				
ST ETIENNE	810	350	290	170	ST MARTIN LA PL.	20	10,5	6	4
ST CHAMOND	164	66	64	34	GENILAC	17	10,5	3	3,5
FIRMINY	91	35	37	19	ST JOSEPH	8	1,2	5	1,7
RIVE DE GIER	67	27	26	14	CELLIEU	6	0,9	4	1,3
LE CHAMBON F.	60	23	25	13	CHATEAUNEUF	7	1	4	1,4
LA RICAMARIE	41	15	17	9	ST CHRISTO JAREZ	8	1,2	5	1,7
UNIEUX	59	21	26	12	ST PAUL CORNILLON	5	0,8	3,5	1
GRAND CROIX	34	13	14	7	FARNAY	5	0,8	3	1,1
LORETTE	20	8	8	4	TERRASSE /DORLAY	3	0,3	2	0,5
L'HORME	33	13	13	7	TARTARAS	4	0,4	3	0,8
<b>COURONNE</b>					FONTANES	3	0,3	2	0,6
ROCHE LA MOL.	68	24	30	14	CHAGNON	3	0,3	2	0,6
VILLARS	33	21	5	7	DARGOIRE	1	0,1	1	0,3
SORBIERS	38	14	16	8	CALOIRE	2	0,2	1	0,4
LA TALAUDIÈRE	41	14	18	9	<b>RURALES</b>				
ST JEAN BONNEF.	40	14	18	8	ST ROMAIN JAREZ	5	0,8	3	1,1
ST PRIEST JAREZ	68	24	30	14	LA VALLA GIER	5	0,5	4	1
ST GENEST LERPT	38	13	17	8	DOIZIEUX	5	0,5	3	1,1
ST PAUL JAREZ	15	4	7	3	VALFLEURY	3	0,3	2	0,6
FRAISSES	19	4	11	4	MARCENOD	3	0,3	2	0,7
L'ETRAT	24	9	10	5	STE CROIX JAREZ	2	0,2	2	0,5
ST HEAND	15	10	2	3	PAVEZIN	1	0,1	1	0,3
LA TOUR JAREZ	5	1	3	1					

Le projet de PLH envisage la possibilité d'ajuster les objectifs dans trois ans, dans la limite de 5,00 % des objectifs de constructions.

### **Programme d'actions**

*Les cinq axes d'intervention thématiques*

- Poursuivre l'action foncière en faveur du renouvellement urbain (fiches actions n° 2 et 3)

- Participer au financement du logement social public (fiches actions n° 4 et 10)
- Encourager la production d'une offre de logements en accession à prix maîtrisé (fiche action n° 12)
- Favoriser le développement d'une production de logements privés de qualité (fiche action n° 13)
- Requalifier le parc privé existant (fiches actions n° 15 et 16)

*Les trois axes d'interventions transversales*

- Favoriser un développement durable du territoire de la conception, à la réalisation, à l'usage du logement (fiches actions n° 7 et 8)
- Participer à la mise en oeuvre de réponses adaptées aux personnes âgées et à mobilité réduite, ainsi qu'aux nouveaux modes de vie et usages (fiche action n° 9)
- Consolider la conduite et l'animation du PLH (fiches actions n° 14 et 18)

Le PLH inclut l'action de Saint Etienne Métropole dans l'application de schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La mise en œuvre du PLH 2011-2016 représente pour Saint Etienne Métropole un budget prévisionnel de 29 M €.

**Supplément de loyer de solidarité (SLS)**

Le SLS concerne les occupants de logement locatif social dont les ressources sont supérieures aux plafonds définis pour l'attribution de logement HLM.

Le PLH prévoit l'exonération du SLS pour certains quartiers, de façon à favoriser la mixité.

La Ville de RIVE DE GIER est concernée par le :

- Grand Pont,
- Centre ville.

M. BONY constate que le Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) est une bonne mesure au regard de la mixité des logements sociaux. Pourquoi les quartiers du Grand Pont et du centre ville sont-ils évoqués ? Quelle en est la définition concernant les logements sociaux ? Le périmètre va-t-il être élargi ?

M. ROUSSET estime qu'il est logique que l'on évoque le centre ville car sa densité est de 60 logements à l'hectare et c'est là la définition retenue par le PLH pour le centre ville. Cependant le champ d'action du SLS n'est pas définitivement zoné, il est assez souple.

M. BONY se demande si cela s'appliquera aux habitants qui y sont déjà soumis.

M. ROUSSET le lui confirme.

M. BONY aimerait connaître le calendrier de réalisation de ces travaux.

M. ROUSSET lui précise que cela se fera en 2011 dès que les 43 communes de Saint Etienne Métropole se seront prononcées sur la question.

M. le Maire souligne que la Ville est déjà dans le PLH mais pas de façon officielle.

M. DOUTRE explique qu'un projet de PLH a été soumis aux 43 communes qui ont deux mois pour délibérer sur le sujet, il s'agit d'ailleurs des derniers jours, et Saint Etienne Métropole prendra en considération les remarques émises puis c'est Saint Etienne Métropole qui délibèrera.

M. ROYON constate que toutes les intentions sont bonnes pour ce qui est de la diversification du territoire, il aurait souhaité avoir accès aux fiches descriptives afin de comprendre le mode d'action des projets ainsi que la planification de ceux-ci car 2011 - 2016 cela est vaste. De plus, l'objectif de la

Ville est de 67 logements par an mais faut-il compter ceux qui sont inclus dans le projet ANRU ou faut-il en rajouter ?

M. le Maire lui confirme qu'un nombre plus important de logement est concerné.

M. GOURBIERE précise que tous les membres de ce conseil municipal ne sont pas d'accord sur la question. S'il reprend la moyenne de logements sociaux de la Ville il remarque qu'elle est supérieure à ce qu'impose la loi à ce sujet. De plus, certaines communes construisent des logements sociaux aux pieds de RIVE DE GIER. M. GOURBIERE s'est beaucoup interrogé concernant son vote de ce soir.

M. le Maire n'impose à personne le vote de cette délibération mais il acquiesce sur le fait que RIVE DE GIER a assumé son quota de logements sociaux puisque la Ville atteint les 37,67 % alors que la loi en prévoit 20,00 %. M. le Maire va maintenant être très vigilant.

M. BONY explique que la loi impose 20,00 % minimum par commune. Le chiffre de 37,67 % est le fruit de l'histoire et il constate que la Ville a évolué dans son pourcentage et un chiffre plus élevé ne serait pas forcément souhaitable. Pour M. BONY il est cependant impératif de répondre à la demande de logement sur la Ville et il faut favoriser la mixité sociale. **S'il prend l'exemple du projet Marthoret Marianne 2 il constate une segmentation sociale sur la commune : les logements les plus sociaux adossés à la limite avec Lorette dans le quartier du Grand Pont, ou la Ville n'encourage pas l'accession sociale à la propriété ? Et plus on se rapproche de La Marianne 2, plus on élève le niveau des logements. En quoi d'ailleurs La Marianne2 est-elle intégrée dans le projet de rénovation du Grand Pont ?**

M. le Maire répond à M. BONY qu'il n'a pas compris le projet et qu'il ne sait pas de quoi il parle.

**M. BONY lui répond que la Ville a présenté des voies de liaison entre La Marianne 2 et le Grand Pont pour justifier qu'elle faisait de la mixité sociale sur ce secteur. Mais ce ne sont pas les mêmes quartiers, et en réalité la commune s'éloigne de plus en plus d'une meilleure qualité de vie.**

M. le Maire lui rétorque qu'en plein cœur du quartier du Grand Pont une première partie sera réalisée et elle favorisera l'accès à la propriété.

**M. BONY répond que les logements les plus sociaux sont cantonnés à l'ouest du quartier et ceux qui souhaitent accéder à la propriété vers le secteur des Mariannes.**

Pour M. le Maire la mixité sociale est respectée et M. BONY n'a aucune leçon à lui donner. De plus, cela résulte de choix politiques datant de 1970 (accession à la propriété via des immeubles). La Ville a attendu 25 ans afin de mettre en place un nouveau programme d'accès à la propriété. M. BONY préfère peut-être des logements sociaux entassés ?

M. BONY souligne que les habitations HLM existent depuis M. HEMAIN.

M. le Maire précise que les logements sociaux ont été construits à cette époque.

**Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2016.**

**Rapport n° 11-04-06 : Programme église Notre Dame - Demande de subvention toiture - Modification de la délibération du 24 février 2011 (DEL-2011-022)**

**Rapporteur : R. FRAIOLI**

La délibération N°DEL-2011-022 du 24 février 2011 fait apparaître un montant de maîtrise d'œuvre, pour le programme DRAC 2011, de 11 638,00 € HT alors qu'il aurait dû être de 52 900,00 € HT (architecte maître d'œuvre 41 262,00 € HT, économiste 11 638,00 € HT).

Il convient de rectifier cette erreur et il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération concernée pour la remplacer par :

« Par délibération N° DEL-2010-185 du 23 décembre 2010, le conseil municipal sollicitait la DRAC pour transférer la demande de subvention "programme 2011 : traitement du chevet de l'église Notre Dame pour 150 000,00 € HT" sur la réfection totale de la toiture. »

Le principe de transfert étant acté, il convient d'affiner le planning d'interventions selon la programmation de financement par la DRAC :

Programme DRAC 2011	<u>Travaux :</u> - Corniche haute versant Sud de la nef 150 000,00 € HT - Bas côté Sud avec ses corniches basses 193 000,00 € HT - Nef versant Sud 200 000,00 € HT } 543 000,00 € HT  <u>Maîtrise d'œuvre :</u> 52 900,00 € HT  <b>TOTAL de 595 900,00 € HT</b>
Feront l'objet d'une demande ultérieure	- Corniche haute versant Nord de la nef 150 000,00 € HT - Bas côté avec ses corniches basses 195 000,00 € HT - Nef versant Nord 195 000,00 € HT  <b>TOTAL de 540 000,00 € HT</b>

Il est précisé au conseil municipal que les études de ce programme pourraient débuter avant fin 2011 pour des travaux ultérieurs.

**Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier la délibération n° DEL-2011-022 du 24 février 2011 concernant la demande de subvention toiture en faveur de l'Eglise Notre Dame.**

**Rapport n° 11-04-07 : Remise gracieuse de pénalités sur taxes d'urbanisme**  
**Rapporteur : R. FRAIOLI**

Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie Principale de Montbrison a émis un avis favorable pour la remise gracieuse des pénalités de retard de paiement de la TLE relative :

- au PC 18606G0125, d'un montant de 75,00 €,
- au PC 18607G0073, d'un montant de 35,00 €.

En application de l'article L.251A du Livre des Procédures Fiscales, il est proposé au conseil municipal d'accorder ces remises gracieuses.

M. BONY s'interroge : pourquoi cette demande émane de la Trésorerie Principale de Montbrison ?

M. le Maire indique qu'il s'agit du centre de traitement des permis de construire.

**En application de l'article L.251A du Livre des Procédures Fiscales, le conseil municipal à l'unanimité accorde ces remises gracieuses.**

**Rapport n° 11-04-08 : Régularisation foncière - rue de la Marianne, rue des Geais, rue des Mésanges, rue des Chardonnerets**  
**Rapporteur : JL. ROUSSET**

Dans le quartier de " la Marianne ", trois lotissements ont été aménagés, quatre nouvelles rues ont été réalisées pour desservir l'ensemble des lots : rue de la Marianne, rue des Geais, rue des Mésanges, rue des Chardonnerets.

Une enquête publique a été réalisée du 4 janvier au 19 janvier 2011 pour intégrer les parcelles qui composent ces voies dans le domaine public.

En séance du conseil municipal du 27 janvier 2011 (DEL-2011-009), la Ville a délibéré pour acter le classement dans le domaine public.

Après cette procédure administrative sur le statut foncier considéré, il convient d'entériner les conditions de transfert de propriété par acte notarié selon les conditions suivantes, parcelles cédées par l'association syndicale du lotissement "La Marianne II" gratuitement à la commune de RIVE DE GIER (avec réseaux AEP, EU, EP) :

- section BK n° 184 - 4 903 m<sup>2</sup>
- section BK n° 109 - 1 648 m<sup>2</sup>
- section BK n° 113 - 587 m<sup>2</sup>
- section BK n° 116 - 1 360 m<sup>2</sup>
- section BK n° 137 - 1 956 m<sup>2</sup>
- section BK n° 130 - 820 m<sup>2</sup>
- section BK n° 185 - 170 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal à l'unanimité (4 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent et Mme CORTINOVIS Martine) :**

- accepte cette cession gratuite,
- confie à un notaire la rédaction de l'acte et de l'ensemble des pièces qui en découlent,
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

**Rapport n° 11-04-09 : Régularisation foncière - rue de la Marianne, rue des Geais, rue des Mésanges, rue des Chardonnerets**

**Rapporteur : JL. ROUSSET**

Dans le quartier de " la Marianne ", trois lotissements ont été aménagés ; quatre nouvelles rues ont été réalisées pour desservir l'ensemble des lots : rue de la Marianne, rue des Geais, rue des Mésanges, rue des Chardonnerets.

Une enquête publique a été réalisée du 4 janvier au 19 janvier 2011 pour intégrer les parcelles qui composent ces voies dans le domaine public.

En séance du conseil municipal 27 janvier 2011 (DEL-2011-009), la Ville a délibéré pour acter le classement dans le domaine public.

Après cette procédure administrative sur le statut foncier considéré, il convient d'entériner les conditions de transfert de propriété par acte notarié selon les conditions suivantes : parcelles cédées par la société Carle Construction gratuitement à la commune de RIVE DE GIER :

- section BK n° 184 - 4 903 m<sup>2</sup>
- section BK n° 185 - 170 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal à l'unanimité (4 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent et Mme CORTINOVIS Martine) :**

- accepte cette cession gratuite,
- confie à un notaire la rédaction de l'acte et de l'ensemble des pièces qui en découlent,
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

**Rapport n° 11-04-10 : Régularisation foncière - rue de la Marianne, rue des Geais, rue des Mésanges, rue des Chardonnerets**

**Rapporteur : JL. ROUSSET**

Dans le quartier de " la Marianne ", trois lotissements ont été aménagés, quatre nouvelles rues ont été réalisées pour desservir l'ensemble des lots : rue de la Marianne, rue des Geais, rue des Mésanges, rue des Chardonnerets.

Une enquête publique a été réalisée du 4 janvier au 19 janvier 2011 pour intégrer les parcelles qui composent ces voies dans le domaine public.

En séance du conseil municipal du 27 janvier 2011 (DEL-2011-009), la Ville a délibéré pour acter le classement dans le domaine public.

Après cette procédure administrative sur le statut foncier considéré, il convient d'entériner les conditions de transfert de propriété par acte notarié selon les conditions suivantes, parcelles cédées par l'association syndicale libre lotissement Le Domaine de la Marianne (chez Mme WEGGEN Delphine) gratuitement à la commune de RIVE DE GIER :

- section BK n° 113 - 587 m<sup>2</sup>
- section BK n° 116 - 1 360 m<sup>2</sup>
- section BK n° 137 - 1 956 m<sup>2</sup>

**Le conseil municipal à l'unanimité (4 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent et Mme CORTINOVIS Martine) :**

- **accepte cette cession gratuite,**
- **confie à un notaire la rédaction de l'acte et de l'ensemble des pièces qui en découlent,**
- **autorise Monsieur le Maire à les signer.**

#### **Rapport n° 11-04-11 : Régularisation foncière - rue Wilson**

**Rapporteur : JL. ROUSSET**

A l'occasion de la construction du commerce " AGRI SUD-EST ", un accord avait été trouvé avec le propriétaire pour qu'une cession gratuite de terrain soit faite à la commune de RIVE DE GIER pour élargir et aménager un parking sur la rue Wilson.

Une enquête publique a été réalisée du 4 janvier au 19 janvier 2011 pour intégrer la parcelle qui compose cette voie dans le domaine public.

En séance du conseil municipal du 27 janvier 2011 (DEL-2011-009) la Ville a délibéré pour acter le classement dans le domaine public.

Après cette procédure administrative sur le statut foncier considéré, il convient d'entériner les conditions de transfert de propriété par acte notarié selon les conditions suivantes :  
parcelle cédée par AGRI SUD EST gratuitement à la commune de RIVE DE GIER :

- section AS n° 179 (en partie).

**Le conseil municipal à l'unanimité (4 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent et Mme CORTINOVIS Martine) :**

- **accepte cette cession gratuite,**
- **confie à un notaire la rédaction de l'acte et de l'ensemble des pièces qui en découlent,**
- **autorise Monsieur le Maire à les signer.**

#### **Rapport n° 11-04-12 : Régularisation foncière - rue Max Dormoy**

**Rapporteur : JL. ROUSSET**

A l'occasion de la construction de deux immeubles le long de la rue Max Dormoy, un accord avait été trouvé avec le constructeur SA Carle Construction pour élargir la rue Max Dormoy au droit de la propriété.

Une enquête publique a été réalisée du 4 janvier au 19 janvier 2011 pour intégrer les parcelles qui composent ces voies dans le domaine public.

En séance du conseil municipal du 27 janvier 2011 (DEL-2011-009), la Ville a délibéré pour acter le classement dans le domaine public.

Après cette procédure administrative sur le statut foncier considéré, il convient d'entériner les conditions de transfert de propriété par acte notarié selon les conditions suivantes : parcelles cédées par la SA CARLE Construction gratuitement à la commune de RIVE DE GIER :

- section AW n° 277 (partie)
- section AW n° 278 (partie).

M. BONY demande des explications sur ce qui est prévu.

M. DOUTRE lui précise que tout a été fait mais il est nécessaire de clôturer les dossiers, la Ville doit délibérer à deux reprises afin de modifier les statuts fonciers par rapport au domaine public et pour les actes notariés.

M. le Maire explique qu'il ne s'agit là que d'une régularisation des actes notariés seuls les terrains resteront dans le domaine public.

Pour M. DOUTRE ce n'est qu'une régularisation des dossiers.

**Le conseil municipal à l'unanimité (4 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent et Mme CORTINOVS Martine) :**

- **accepter cette cession gratuite,**
- **confie à un notaire la rédaction de l'acte et de l'ensemble des pièces qui en découlent,**
- **autorise Monsieur le Maire à les signer.**

**Rapport n° 11-04-13 : Régularisation foncière - chemin de Combelibert**  
**Rapporteur : JL. ROUSSET**

Suite à l'aménagement d'un lotissement dans le quartier de " Montjoint ", le chemin de Combelibert a été élargi et prolongé afin de permettre la desserte de l'ensemble des lots.

Une enquête publique a été réalisée du 4 janvier au 19 janvier 2011 pour intégrer les parcelles qui composent ces voies dans le domaine public.

En séance du conseil municipal du 27 janvier 2011 (DEL-2011-009), la Ville a délibéré pour acter le classement dans le domaine public.

Après cette procédure administrative sur le statut foncier considéré, il convient d'entériner les conditions de transfert de propriété par acte notarié selon les conditions suivantes : parcelles cédées par l'association syndicale du lotissement de Montjoint gratuitement à la commune de RIVE DE GIER :

- section AO n° 236 pour 2 500 m<sup>2</sup>
- section AO n° 188 pour 260 m<sup>2</sup>.

M. BONY s'interroge, ne manque-t-il pas une section ? N'y a-t-il pas une erreur ?

M. DOUTRE se propose de vérifier ces dires.

**Le conseil municipal à l'unanimité (4 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent et Mme CORTINOVS Martine) :**

- **accepte cette cession gratuite,**
- **confie à un notaire la rédaction de l'acte et de l'ensemble des pièces qui en découlent,**
- **autorise Monsieur le Maire à les signer.**



**Rapport n° 11-04-14 : Régularisation foncière - Chemin des Bruyères**  
**Rapporteur : JL. ROUSSET**

A l'occasion de la réalisation du lotissement du village des Bruyères, il a été convenu qu'une bande de terrain serait cédée à la commune de RIVE DE GIER pour permettre un élargissement du Chemin des Bruyères.

Une enquête publique a été réalisée du 4 janvier au 19 janvier 2011 pour intégrer la parcelle qui compose l'élargissement de cette voirie dans le domaine public.

En séance du conseil municipal du 27 janvier 2011 (DEL-2011-009), la Ville a délibéré pour acter le classement dans le domaine public.

Après cette procédure administrative sur le statut foncier considéré, il convient d'entériner les conditions de transfert de propriété par acte notarié selon les conditions suivantes :  
parcelle cédée par la SA de Crédit immobilier de France Forez Velay gratuitement à la commune de RIVE DE GIER :

- section BK n° 81 pour 1 384 m<sup>2</sup>.

Pour M. BONY il manque là aussi la section BK n° 83, a-t-il mal compris ?

M. DOUTRE va une nouvelle fois vérifier ces informations.

**Le conseil municipal à l'unanimité (4 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent et Mme CORTINOVIS Martine) :**

- accepte cette cession gratuite,
- confie à un notaire la rédaction de l'acte et de l'ensemble des pièces qui en découlent,
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

**Rapport n° 11-04-15 : Régularisation foncière - rue du Marthoret**  
**Rapporteur : JL. ROUSSET**

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Marianne, il est prévu de déplacer une partie de la rue du Marthoret.

Une enquête publique a été réalisée du 4 janvier au 19 janvier 2011 pour procéder administrativement au déclassement de l'emprise actuelle de cette voirie et au classement de sa future implantation.

En séance du conseil municipal du 27 janvier 2011 (DEL-2011-009), la Ville a délibéré pour acter le déclassement et le classement de ces terrains.

Après cette procédure administrative sur le statut foncier considéré, il convient d'entériner les conditions de transfert de propriété par acte notarié.

**Le conseil municipal à l'unanimité (4 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent et Mme CORTINOVIS Martine) :**

- accepte cet échange,
- confie à un notaire la rédaction de l'acte et de l'ensemble des pièces qui en découlent,
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

**Rapport n° 11-04-16 : Régularisation foncière - rue de Picardie et rue d'Aquitaine (Annexe 7)**

**Rapporteur : JL. ROUSSET**

Dans le cadre du projet de « l'ANRU », la rue de Picardie et la rue d'Aquitaine sont déplacées.

Une enquête publique s'est déroulée du 4 janvier au 19 janvier 2011 pour déclasser l'ancienne emprise de ces voiries et pour intégrer les nouvelles parcelles qui composent les nouveaux tracés dans le domaine public.

En séance du conseil municipal du 27 janvier 2011 (DEL-2011-009), la Ville a délibéré pour acter le classement dans le domaine public et le déclassement du domaine public.

M. BONY aimerait savoir pourquoi les montants ne sont pas indiqués.

M. ROUSSET lui précise que la Ville est en cours de négociation.

Mme GEORGES explique que pour tout le foncier du quartier du Grand Pont la Ville va prendre un notaire en commun avec HMF.

M. ROUSSET indique que la délibération est soumise au vote du conseil municipal afin de faire avancer le dossier, les prix seront fixés ultérieurement.

M. BONY s'étonne de devoir voter une délibération sans montant. Va-t-il y avoir une nouvelle délibération ?

M. ROUSSET est d'accord sur le principe.

M. le Maire répond à M. BONY que les prix sont fixés par les domaines et que par conséquent la délibération aura le montant précis dès qu'il lui sera communiqué, cela se fait en fonction des surfaces.

**Après cette procédure administrative sur le statut du foncier considéré, le conseil municipal à l'unanimité entérine les conditions de transfert de propriété par acte notarié selon les conditions suivantes :**

Cédé par HMF au prix de _____ à commune pour DP				Cédé par commune au prix de _____ à HMF				
BE 236	c	23 m <sup>2</sup>	4 317 m <sup>2</sup>	BE 272		Îlot HI	139 m <sup>2</sup>	4 821 m <sup>2</sup>
	e	20 m <sup>2</sup>		BE 274	r	Îlot HI	4 262 m <sup>2</sup>	
BE 237	g	188 m <sup>2</sup>		DP	u	Îlot N	420 m <sup>2</sup>	
	i	3 043 m <sup>2</sup>						
BE 259	n	1 043 m <sup>2</sup>						

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Rapport n° 11-04-17 : Avenant 2 à la convention entre Saint-Étienne Métropole / SEDL / Ville / EPORA (Annexe 8)**

**Rapporteur : N. GOURBIERE**

La commune de RIVE DE GIER avec la communauté d'agglomération Saint Étienne Métropole et l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ont signé une convention le 29 juin 2006, ayant pour objet de confier le soin à l'EPORA de procéder à l'acquisition des tenements dégradés dans le périmètre de Combeplaine.

L'avenant n° 1 signé le 26 novembre 2007 avait permis d'entériner de nouvelles modalités de financement des opérations d'acquisition.

L'avenant n° 2 qui est proposé en annexe, permet de réaménager pour la SEDL (aménageur pour le compte de Saint Étienne Métropole) les modalités de remboursement des travaux relatifs à la troisième tranche sur la ZAC de Combeplaine. Ce remboursement se fera désormais en deux versements :

- le paiement de l'intégralité de la somme ou une partie s'élevant à 90 000,00 € au plus tard le 30 juin 2011,
- le cas échéant, le solde au plus tard le 30 septembre 2011.

M. BONY aimerait savoir où en est la commune concernant le projet de développement économique.

M. le Maire lui répond que tout va pour le mieux et que la ZAC de Combeplaine serait complète à la fin du mandat. Pour le moment il ne peut pas lui donner d'autres explications car les négociations sont en cours et M. le Maire ne désire pas s'avancer sur le sujet tant que rien n'est signé.

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant n° 2 à la convention avec EPORA-COMBEPLAINE et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

**Rapport n° 11-04-18 : Reconduction de la convention Ville de RIVE DE GIER - CCAS relative au fonctionnement du Dispositif de Réussite Educative (Annexe 9)**

**Rapporteur : E. CHEYTION**

Le conseil municipal lors de sa séance le 8 juin 2006 (DEL-2006-069) a validé la mise en œuvre d'un Dispositif de Réussite Educative (DRE) sur le territoire et a retenu le CCAS comme gestionnaire administratif et financier du dispositif.

Depuis janvier 2009, par la prise de poste de la coordinatrice du DRE, le travail de terrain a été centré sur la mise en place d'actions personnalisées et individualisées afin d'offrir à chaque enfant de la commune une opportunité d'égalité dans ses chances de réussite et son bien être futur.

A ce jour, l'objectif initial de 50 prises en charges individuelles est atteint. La convention entre l'Etat et le CCAS est donc reconduite pour l'année 2011.

En conséquence le CCAS va recevoir de l'Etat une dotation financière de 100 000,00 € pour l'année 2011 destinée à financer les actions proposées par la commune dans le cadre de ce dispositif.

La convention jointe au présent rapport a pour objet de définir les relations financières entre la Ville et le CCAS dans la gestion de ce dispositif sur l'année 2011.

Le Conseil d'Administration du CCAS sera également amené à examiner ce projet lors de sa prochaine séance.

M. ROYON regrette qu'aucune commission n'est eue lieu alors que les enjeux sont vitaux et que les montants sont importants. Pour lui il manque un échange plus que nécessaire.

Mlle CHEYTION lui répond qu'il s'agit d'un dispositif mis en place par l'Etat et que la Ville n'a pas à en définir les grandes lignes. De plus, le secret professionnel s'impose et la majorité informe l'opposition d'une manière globale car toute la procédure est très intimiste.

M. le Maire précise que la commune a peu de rendu si ce n'est les données chiffrées.

Mlle CHEYTION transmettra ces chiffres lors de la prochaine commission Enfance Jeunesse.

M. le Maire rappelle que la procédure est très confidentielle.

**Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement sur cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**Rapport n° 11-04-19 : Changement de représentant de la Ville au sein du S.I.T.I.V.****Rapporteur : M. le Maire**

Par deux délibérations n° DEL-2008-030 du 14 mars 2008 et DEL-2008-044 du 3 avril 2008, le conseil municipal a désigné deux délégués titulaires : Madame BENOUMELAZ et Monsieur OCTROY ainsi que deux délégués suppléants : Monsieur POINT et Monsieur CHARVIN.

En raison des contraintes de son activité professionnelle Monsieur OCTROY demande à être remplacé dans cette fonction. En conséquence, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

M. BONY et son groupe n'ont pas d'opposition mais ils s'abstiendront de voter cette délibération.

M. le Maire désigne Mme BRERO Nicole en tant que nouvelle représentante de la Ville au sein du S.I.T.I.V.

**Le conseil municipal à l'unanimité (7 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane et M. VALENTE Jean-Louis) désigne Mme BRERO Nicole en tant que représentante de la Ville au sein du S.I.T.I.V.**

**DIVERS****Rapport n° 11-04-20 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation****Rapporteur : M. le Maire**

N° Décision	Date	Objet	Commentaire (nom de l'entreprise, montant,...)
2011-018	15/03/2011	Marché de travaux d'entretien et grosses réparations sur le réseau d'eau potable programme 2011	<u>Entreprise</u> : CHOLTON <u>Montant</u> : acte d'engagement pour un montant minimum de 50 000,00 € HT et maximum de 180 000,00 € HT
2011-019	17/03/2011	Marché de prestations de service pour la gestion informatique des abonnés, la procédure facturation, l'accueil téléphone du service des eaux	<u>Entreprise</u> : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX S.C.A <u>Montant</u> : acte d'engagement pour un montant de 53 323,20 € HT soit 63 774,55 € TTC sur 3 ans pour l'offre de base (suivi informatique des abonnés) plus 6 150,00 € HT soit 7 355,40 € TTC sur 3 ans pour l'option 2 (tâches occasionnelles). Soit un montant total de 59 473,20 € HT – 71 129,95 € TTC
2011-020	17/03/2011	Simplification et fiabilisation du circuit de lait de chaux de la station de traitement	<u>Entreprise</u> : VEOLIA EAU <u>Montant</u> : 19 163,98 € HT soit 22 920,12 € TTC
2011-021	17/03/2011	Modification du circuit d'injection cap de la station de traitement	<u>Entreprise</u> : VEOLIA EAU <u>Montant</u> : 10 989,26 € HT soit 13 143,15 € TTC
2011-022	17/03/2011	Chauffage Centre Social Armand Lanoux	<u>Entreprise</u> : Société DALKIA <u>Montant</u> : 5 936,45 € HT soit 7 100,00 € TTC
2011-023	17/03/2011	Chauffage groupe scolaire Saint Exupéry	<u>Entreprise</u> : Société DALKIA <u>Montant</u> : 17 558,53 € HT soit 21 000,00 € TTC
2011-024	22/03/2011	Acquisition d'un kit de maintenance de stator et rotor pour la pompe eau de chaux de la station	<u>Entreprise</u> : SEEPEX <u>Montant</u> : 4 622,00 € HT soit 5 527,91 € TTC

2011-025	11/04/2011	Renouvellement d'une canalisation d'AEP Avenue du Forez - Avenant n° 1 au marché de travaux en date du 17 février 2010	<u>Entreprise</u> : CHOLTON <u>Montant</u> : 5 167,00 € H.T soit 6 179,73 € TTC
----------	------------	--	---

Suite à un courrier reçu de M. l'Inspecteur d'Académie le conseil municipal a souhaité répondre par le biais du vœu ci-après :

Par une lettre en date du 19 avril 2011, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a souhaité connaître la position du conseil municipal sur la préparation de la rentrée 2011 à RIVE DE GIER.

Pour la commune, les mesures suivantes ont été arrêtées :

- implantation d'un poste à l'école élémentaire Charles Perrault,
- retrait d'un poste à l'école maternelle Louis Pasteur.

La majorité municipale considère qu'au vu des éléments dont elles disposent à ce jour, l'implantation d'un poste à l'école élémentaire Charles Perrault est totalement justifiée par le nombre d'élèves composant ce groupe scolaire.

A l'inverse, il lui semble prématuré de s'engager sur le retrait d'un poste à l'école Louis Pasteur alors que les inscriptions scolaires ne sont pas encore effectives et que les prévisions des services ne permettent pas, à ce jour, de dire que la fermeture d'une classe sur cette école s'impose à la Ville.

En effet, comme le groupe majorité tient à le préciser, prendre la décision de fermer une classe dans la Ville reviendrait à :

- augmenter les effectifs dans chacune des classes,
- augmenter les classes à double niveau,
- rendre les conditions d'enseignement plus difficiles pour les enseignants,
- menacer le mode de gouvernance de cet établissement.

Une fermeture de classe n'est donc pas sans conséquence, il en découle une série d'effets en chaîne inacceptables

La majorité municipale si elle accepte la première mesure, fait part de son souhait de rejeter la seconde qui paraît inadaptée à la situation de cette école.

M. BONY a deux remarques à émettre concernant la forme : les membres du conseil municipal ont découvert ce vœu aujourd'hui et le règlement intérieur de ce conseil municipal prévoit **cinq jours francs** de délai pour transmettre un vœu. Il constate que la lettre de M. l'Inspecteur d'Académie est datée du 19 avril 2011 mais il ne va pas faire de difficulté par rapport à cela. M. BONY se souvient que la majorité municipale lui avait interdit de déposer un vœu car il était hors délai. M. BONY s'étonne également de ce que le vœu parle de « la majorité municipale » alors qu'un vœu est transmis au nom du conseil municipal même s'il est présenté par un groupe en particulier. M. BONY propose à la majorité de modifier cet élément et ainsi le vœu pourrait être regardé de façon intéressante. M. BONY est favorable à ce vœu car l'actualité a démontrée combien les élus locaux sont mobilisés contre les éventuelles fermetures de classes **décidées par le gouvernement.**

M. le Maire souhaiterait quand à lui que le terme « vœu » soit retiré car M. l'Inspecteur d'Académie demande la position du conseil municipal sur le sujet. Il constate que l'ensemble du conseil municipal désire sauver cette classe et c'est la raison pour laquelle une négociation aura lieu avec M. l'Inspecteur d'Académie.

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'implantation d'un poste à l'école élémentaire Charles Perrault mais rejette le retrait d'un poste à l'école maternelle Louis Pasteur.**

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 00.**

**Fait à RIVE DE GIER, le 6 octobre 2011  
Le Maire,  
Conseiller Général,  
Jean-Claude CHARVIN**